

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1996)
Heft: 91

Artikel: Votation : nous reproduisons, pour information, le texte de Ueli Maurer, Conseiller national, Président de l'UDC suisse, relatif à l'initiative populaire contre l'immigration illégale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847768>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation

Nous reproduisons, pour information, le texte de Ueli Maurer, Conseiller National, Président de l'UDC Suisse, relatif à l'initiative populaire contre l'immigration illégale

Pour la première fois dans son histoire, l'UDC Suisse a déposé une initiative populaire le 18 octobre 1993. Ce projet signé par environ 110 000 citoyens vise à combattre les abus dans le domaine de l'asile.

Le droit d'asile pour les véritables réfugiés est incontestable et il ne crée d'ailleurs aucune difficulté en Suisse. En revanche, le problème des abus dans ce domaine n'est toujours pas résolu malgré toutes les promesses et toutes les révisions légales entreprises jusqu'ici. Sous le couvert du droit d'asile, la Suisse, plus que tout autre pays européen, est actuellement exposée à une forte pression immigratrice. Cette situation s'explique, d'une part, par la législation généreuse en matière d'asile et, d'autre part, par les salaires élevés versés en Suisse et qui permettent de gagner relativement beaucoup d'argent en peu de temps. Cet aspect ne doit pas être perdu de vue malgré la récession actuelle. Le pourcentage de demandeurs d'asile reconnus comme réfugiés après une procédure d'examen et de recours longue et détaillée est extrêmement faible. Or, les coûts relatifs à la politique d'asile chargent lourdement la caisse fédérale dont on connaît les difficultés : la confédération dépense bon an mal an environ 1000 millions de francs à ce titre. Sans compter les frais des cantons et des communes. Les charges supplémentaires qui en découlent pour l'assurance chômage, les écoles, etc. ne sont pas incluses dans ce compte.

Un petit nombre - mais qui influence notablement l'opinion publique - de demandeurs d'asile fait parler de lui sur le plan criminel. D'une manière générale, la proportion de délinquants étrangers dans le trafic de drogue atteint 60% et même 90% si on ne tient compte que des importations de drogues. Une forte proportion parmi ces malfaiteurs, qui sont de plus en plus jeunes et tombent donc sous le coup du droit pénal des mineurs, séjourne illégalement en Suisse ou sous le couvert d'une demande d'asile. Ces abus manifestes provoquent en Suisse des réactions xénophobes qu'il faut prendre au sérieux et qui, en fin de compte, se retournent contre les vrais réfugiés.

Le projet de révision qui sera prochainement débattu par les chambres fédérales ne promet pas d'amélioration non plus malgré le long examen par la commission. Aussi, le comité d'initiative, composé exclusivement de membres de l'UDC, a-

t-il maintenu à l'unanimité son projet afin qu'il soit soumis au peuple.

Il en sera ainsi fait lors des votations du 1^{er} décembre.

Objectifs de l'initiative UDC

En exigeant que les salaires des demandeurs d'asile soient gérés par les pouvoirs publics, l'initiative populaire de l'UDC vise à rendre moins attrayante l'activité lucrative en Suisse et à stopper l'immigration illégale. De l'avis de l'UDC, un demandeur d'asile ne doit pas avoir le droit général d'exercer une activité lucrative pendant l'examen de sa demande. S'il réalise un revenu, celui-ci doit être administré par la Confédération. Ce n'est que lorsque son statut de réfugiés sera reconnu ou qu'il aura quitté la Suisse qu'il recevra le produit de son travail après déduction des frais.

En outre, les demandes de personnes entrées illégalement ne doivent plus être prises en considération. Les vrais réfugiés peuvent parfaitement entrer en Suisse de manière légale. Les autres doivent être renvoyés immédiatement tout en tenant compte du principe du non refoulement. Le respect de ce principe, qui interdit le refoulement de personnes risquant des tortures ou d'autres traitements inhumains, peut être vérifié beaucoup plus simplement que la qualité de réfugié du demandeur d'asile.

L'initiative exclut en outre le droit d'entrer en Suisse pendant la durée de la procédure d'examen. On évite de la sorte que des personnes qui déposent leur demande d'asile depuis un pays voisin de la Suisse, où elle ne sont menacées d'autre manière, viennent en Suisse ou y soient repoussées. Enfin, il y a lieu de réduire le nombre de moyen de recours et d'accélérer la procédure. La procédure de recours ne devrait porter que sur l'éventuel arbitraire d'une décision de renvoi.

Les exigences de l'initiative UDC sont compatibles avec le droit international et elles sont pratiquées par des pays voisins de la Suisse. L'application rigoureuse de ces règles de droit aura pour conséquence une forte baisse des abus dans le domaine de l'asile.